

Arrêté du Maire

ARR-2024-017 en date du 19 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION D'UN BRANCHEMENT C4
RUE DES CARRIERS ITALIENS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 05 janvier 2024 de l'entreprise TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540), pour effectuer des travaux d'alimentation basse tension pour le compte d'ENEDIS sise 2 rue Povia de Varzim à MONTEGERON (91230), rue des Carriers Italiens,

Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 16 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'alimentation basse tension exécutés par l'entreprise TPF, rue des Carriers Italiens,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, rue des Carriers Italiens :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternat par feu tricolore, ou manuel avec homme trafic obligatoire.

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement piéton sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart :

- Réfection des enrobés avec épaulement de 20cm minimum.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise TPF,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 19 JAN. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification